

LE PAIN BÉNIT

L'usage du pain béni est fort ancien dans le rituel liturgique de l'Église catholique : dès 658, on y fait allusion au concile de Nantes. Selon l'une des coutumes associées à cet usage, chaque ménage devait, à tour de rôle, apporter à l'église une certaine quantité de pain qu'on bénissait et qu'on distribuait aux fidèles lors des cérémonies religieuses.

Généralement cette bénédiction se passait ainsi. Avant le chant de l'Épître, parfois avant que ne commence le Saint Sacrifice, deux enfants de chœur précédés d'un bedeau s'avancent, portant sur leurs épaules une longue civière sur laquelle est placé du pain. Ils sont accompagnés d'une personne de l'assistance, ayant un cierge allumé à la main.

L'officiant récite une prière de bénédiction, asperge d'eau bénite le pain qui lui est présenté et enfin donne à baiser, à la personne qui tient le cierge allumé, l'instrument de paix.

Les restes de ce pain non consacré, étaient distribués à ceux qui ne communiaient pas, pour les faire participer, par une sorte de communion, aux grâces dont ils étaient privés.

On appelait eulogies ce pain et ce vin non consacrés, mais bénits, que le prêtre et le diacre distribuaient eux-mêmes, après la communion.

Les fidèles mangeaient aussitôt ce pain avec respect, après avoir fait le signe de la croix.

Il fallait être à jeun pour participer aux eulogies.

L'usage voulait que l'on envoie du pain béni, dans sa paroisse, aux parents et aux amis que l'on voulait honorer.

A tour de rôle dans la Paroisse, les familles offraient le pain béni. Le curé, le dimanche d'avant, avait dit à la fin de la messe : "C'est la famille X qui donne le pain la semaine prochaine".

Le pain béni était considéré par l'Église comme l'un des six sacramentaux qui ont la vertu de nous obtenir le pardon des fautes vénielles ou tout de moins de nous y disposer.

A l'occasion des grands travaux entrepris à l'église de Tostat depuis décembre 2009, la restauration d'un meuble a fait ressurgir cette coutume, remplacée de nos jours par la distribution de l'hostie.

La découverte d'une tablette rétractable a tout d'abord intrigué, mais très vite son utilisation a paru évidente : elle servait à couper le pain qui était distribué aux fidèles. La preuve en est la multitude de stries comme autant de coups de couteau pour partager le pain béni.



Quelle émotion de plonger ainsi dans le passé et quelle joie aussi car la reconstitution et la transcription, d'après des documents d'archives, d'une anecdote savoureuse à ce sujet, nous ramène avec légèreté en 1848, à cette période trouble et difficile de la Seconde République naissante.

"Le pain de la discorde..."

Le lieu : l'église de Tostat

L'époque : du 26 septembre au 27 octobre 1848

Les protagonistes :
- Le Maire de Tostat Dominique Vilon
- Le curé de Tostat Depierris
- Le Préfet des Hautes-Pyrénées François Soubies
- L'Évêque de Tarbes Bertrand Sévère Mascarou-Laurence

Les plaignants : les fidèles de la paroisse

Les accusés : les châtelains de Tostat

L'affaire : la distribution du pain bénit à l'église de Tostat

Les pièces à conviction : 5 courriers (1/Maire, 2/Préfet, 1/Évêque, 1/curé).

N.B. La lecture de textes anciens n'étant pas toujours aisée, les documents ayant également subi les outrages du temps, les mots "interprétés" sont mentionnés en italique, le sens général du texte n'en étant pas affecté. L'orthographe et la syntaxe ont été respectées.

Signification de certains termes :

7bre : septembre - 8bre : octobre - Géminées : réitérées

Tostat le 26 7^{bre} 1848

Le maire de la commune de Tostat
Au citoyen préfet du département des Hautes-Pyrénées

Je viens, citoyen Préfet, vous signaler un étrange abus anti-républicain qu'on vient d'établir dans l'exercice du culte dans notre Eglise.

Tous les dimanches à la messe paroissiale, il se fait un service général de pain bénit, chaque ménage fournit à son tour le pain pour tous les fidèles présents à la cérémonie.

La distribution de ce pain, au lieu d'être régulière et légale pour tous, se fait en deux temps distincts et par portions inégales.

Le premier temps est uniquement employé pour Mr de Montlezun et sa famille pendant lequel on leur sert des morceaux de pain au moins cinquante fois plus volumineux qu'aux autres. Ainsi 1^{er} par ce partage inégal le château reçoit tous les dimanches cent fois plus de pain, qu'il n'en recevrait, si le partage se faisait avec justice et équité. Il touche ce qui ne lui est pas dû. 2^e Et par les manières romanesques et féodales du 15^e siècle au moins, qu'on emploie à le lui servir, il porte atteinte à la morale, à la dignité, à l'honneur des paroissiens et à la société.

Attendu que notre qualité et notre devoir est de veiller à ce que nos administrés soient protégés et défendus en tout ce qui les concerne, et notamment quand leurs biens, leur honneur, leur dignité sont compromis comme ici.

Nous concluons ce qu'il plaise au citoyen préfet, prendre de mesures pour faire *supprimer* sur le champ un abus scandaleux, anti-social, désagréable à Dieu et contraire aux principes de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. Enfin ordonnez que le pain soit servi sans distinction aucune.

Vilon.

Tarbes, le 6 8.bre 1848

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 7.bre dernier, pour réclamer contre le mode de distribution du pain béni dans l'église de Tostat, mode qui, dit Mr le Maire de Tostat, porte atteinte à la morale, à la dignité, à l'honneur des paroissiens et à la société.

J'avoue que je ne peux croire le mal aussi grand que le croit M. le Maire de Tostat.

De temps immémorial, (M. le maire de Tostat n'est pas exact en disant qu'on vient d'établir un étrange usage anti-républicain dans notre église) c'était l'usage de distribuer le pain béni en deux fois dans l'église de Tostat et de l'offrir d'abord à une famille : cet usage se fonde sur des sacrifices anciens et permanents faits par cette famille en faveur de l'Église paroissiale.

M. le curé de Tostat a compris que ce mode de distribution déplaisait à M. le maire et, *dans un but de paix* il l'a fait cesser depuis plus de trois semaines. Je ne comprends pas la date de la réclamation de M. le maire, au 26 7.bre dernier.

Salut et fraternité

+ B.S. Evêque de Tarbes

Tarbes, le 13 8^{bre} 1848

Monsieur l'Évêque,

Je reçois de nouveaux renseignements au sujet de la distribution du pain béni dans l'église de Tostat. M. le curé avait si peu fait droit à la réclamation du Maire et d'une partie de la population, lorsque j'ai eu l'honneur de vous écrire pour la première fois, qu'il persiste encore à faire cette distribution d'après son ancienne habitude, qui blesse évidemment le principe d'égalité évangélique et politique.

Je n'attache pas plus d'importance que je ne le dois à certains usages acceptés par la population et peu en harmonie avec nos institutions républicaines ; mais dans cette circonstance, en présence de réclamations géminées de l'autorité et des habitants, je crois devoir insister auprès de vous pour que vous donniez au curé de Tostat l'ordre formel de distribuer désormais le pain béni, sans d'autre distinction entre les fidèles, que celle de la place plus ou moins rapprochée du distributeur qu'ils occupent dans l'église. Votre sagesse pressentira, je n'en doute pas, qu'il pourrait survenir des choses fâcheuses si le vœu légitime des citoyens n'était pas écouté.

Je dois ajouter que le curé a déclaré au Maire de Tostat qu'il ne changerait son mode de distribution qu'autant que vous le lui ordonneriez.

Je vous prie, Monsieur l'Évêque, de vouloir bien me renvoyer la première lettre du maire de Tostat que j'avais eu l'honneur de vous communiquer.

Salut et fraternité,
Le Préfet,

Soubies

Tostat le 24 8^{bre} 1848

Monseigneur,

J'ai dit la vérité, la distribution du pain bénit qui se faisait, avec distinction, dans notre Église, longtemps avant mon arrivée, en faveur de Madame de Campels et de ses demoiselles, avait cessé, trois semaines avant la réclamation officielle du maire de Tostat. Mr de Montlezun entend la messe à la sacristie. Depuis plus de 30 ans, il recevait le pain bénit à la sacristie. Si l'Église est un lieu public, la sacristie est un lieu privé. Or, d'après l'opinion d'un magistrat éclairé, procureur de la république, nul n'a le droit de demander compte à un curé des préséances qui ont lieu à la sacristie, lieu privé. Le droit était donc pour moi. Mais comme la raison du plus fort est toujours la meilleure, comme, par le temps qui court, les émeutes ne sont pas rares, et que les prétextes les plus frivoles suffisent à la révolte, j'ai cru prudent de battre en retraite. Mr de Montlezun ne reçoit plus le pain bénit : les lois de l'égalité sont observées en tous points. Le Maire de Tostat est satisfait ; il me l'a déclaré formellement. Puissent les affaires de l'état être réglées aussi heureusement que mon affaire de sacristie !

Je suis, Monseigneur, avec un profond respect,

de votre Grandeur

Le très humble et très dévoué serviteur

Depierris

(ma lettre ne doit pas être envoyée en communication, les mots émeute et révolte pourraient être mal interprétés)

Tarbes, le 27 8^{bre} 1848

Monsieur l'Évêque,

J'ai l'honneur de vous assurer
réception de votre lettre du 25 du courant,
par laquelle vous m'annoncez que
les difficultés relatives à la distribution
du pain béni dans l'Église de Tostat
sont aplanies. Je vous remercie du
soin que vous avez mis à terminer
ces différents au gré de l'autorité
municipale et de la population.

Veillez agréer, Monsieur l'Évêque,
la nouvelle assurance de mes sentiments
de fraternité,

Le Préfet,

● Soubies